



**SYNDICAT DES
ARCHITECTES**
Bouches-du-Rhône

Marseille, le 11 février 2014

Préfecture des Bouches-du-Rhône
À l'attention de M. le Préfet Michel Cadot
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille cedex 06

Réf : C20140211-004

Objet : **Commande publique de maîtrise d'œuvre - Cri d'alarme**

Monsieur le Préfet,

Les acteurs du bâtiment sont en difficulté, votre courrier du 20 décembre 2013, « Soutien au secteur du bâtiment », confirme cette réalité économique et socioprofessionnelle. Mais la maîtrise d'œuvre semble avoir été oubliée dans cette prise de conscience.

Pour cela, les architectes et les différents acteurs de la maîtrise d'œuvre se mobilisent aujourd'hui, car l'architecture est en danger ! Son mode de production se détériore continuellement avec pour corollaire une dégradation de la qualité de la filière de la conception et de la construction publique dans notre pays.

L'architecture est l'art premier d'une société. L'architecture bâtit nos villes, les écoles de nos enfants, notre cadre de vie. Elle reflète son niveau de civilisation et sa capacité à créer un cadre de vie épanouissant dans l'intérêt général.

Aussi, en tant que représentant de l'État, garantir les bonnes pratiques et le bon usage du code des Marchés Publics et de l'ensemble des textes réglementaires, pour les marchés passés par les collectivités locales et les donneurs d'ordre publics, doit rester une préoccupation majeure des responsables préfectoraux.

Depuis plusieurs années, le Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA, l'UNSAFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, disposent d'un observatoire sur la commande publique d'architecture, qui constate et recense un nombre récurrent de dysfonctionnements et de non-conformités dans le mode de sélection, d'attribution et d'exécution des marchés publics de maîtrise d'œuvre. L'application erronée ou détournée du CMP, notamment des MAPA, est à l'origine de ces dysfonctionnements, souvent par facilité, méconnaissance ou vision à court terme des donneurs d'ordre. Cette situation engendre des déséquilibres économiques importants dans la production de la construction publique, notamment dans ses conséquences sur leur performance et leur qualité. Outre la dégradation de la qualité des services attendus, cette régression précarise également notre profession, principalement au détriment des agences qui veulent conserver leur professionnalisme avec des collaborateurs experts.

Les collectivités doivent se préoccuper de la gestion de l'argent public en garantissant le meilleur choix des prestations intellectuelles dont le prix doit être proportionnel avec les responsabilités et de la qualité exigée.

À l'évidence, une maîtrise d'œuvre sous-payée et des entreprises choisies uniquement sur leur prix, génèrent, in fine, des risques importants pour la qualité de l'ouvrage. Il est établi, que le coût de la maîtrise d'œuvre n'impacte qu'à hauteur de 2% le coût global du

**SYNDICAT DES
ARCHITECTES**
Bouches-du-Rhône

130 av. du Prado 13008 Marseille
T0491 53 35 86 - sa13@wanadoo.fr
SIREN 782 913 248 - APE 9412 Z
www.sa13.fr



**SYNDICAT DES
ARCHITECTES**
Bouches-du-Rhône

cycle de vie d'un bâtiment et génère une plus value importante pour le projet, une durabilité de l'ouvrage, la satisfaction des usagers et une gestion vertueuse de l'argent public et de l'impact écologique du projet, sur le long terme.*

Le Ministère de la Culture, la MIQCP et les instances professionnelles (CNOA, syndicats...) ont travaillé collectivement à l'établissement d'un « **Guide de la commande publique de maîtrise d'œuvre** », permettant aux collectivités et différents donneurs d'ordre de mener une nouvelle conduite en faveur de la qualité architecturale.

Faire bon usage de ce guide est indispensable au regard de la situation actuelle. C'est pourquoi, nous souhaiterions que vos services diffusent largement ce document auprès des donneurs d'ordre publics, et que conscient de son bien-fondé, vous en garantissiez son application.

Avec une maîtrise d'ouvrage publique mieux informée et consciente de l'« intérêt public de l'architecture » (loi 77-2 du 03 Janvier 1977), notre profession, rémunérée au juste prix, sera alors mieux à même d'œuvrer en faveur de la qualité architecturale, au service des citoyens et des futurs usagers des constructions publiques.

Nous restons à votre disposition pour engager un travail constructif avec vous, vos services et les collectivités rattachées à votre territoire (vous apportant différentes précisions et vous proposant interventions, formations...). Nous souhaiterions, à ce propos, que les rencontres du CERC PACA, entre les donneurs d'ordre et les acteurs du bâtiment, organisées un temps, soient réanimées. Nous aimerions également participer activement aux rencontres que vous envisagez d'organiser avec les représentants des différentes entreprises du bâtiment, dans le courant du premier trimestre 2014.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Valérie DECOT,
Présidente du Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône



Ce cri d'alarme est exprimé simultanément auprès de très nombreux préfets et reçoit le soutien de l'UNSFA et de sa présidente Marie Françoise MANIÈRE.

« La conception ne pèse guère que 2% du coût global contre 10% du coût immédiat. Cependant les choix opérés lors de cette phase engagent 10% des coûts de réalisation (investissement) mais 90% du coût global. Il est donc essentiel d'accorder à la conception l'attention qu'elle mérite, tant en termes de délais que de financement. » Guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux - DAJ Ministère des Finances mai 2010. Pour mémoire, la décomposition du coût global d'une opération de construction représente 3 % pour le montage, 2 % pour la maîtrise d'œuvre, 20 % pour la construction et 75 % pour l'exploitation.

**SYNDICAT DES
ARCHITECTES**
Bouches-du-Rhône

130 av. du Prado 13008 Marseille
T0491 53 35 86 - sa13@wanadoo.fr
SIREN 782 913 248 - APE 9412 Z
www.sa13.fr